

Rapport d'activité 2025

C.M.P.P. de la Creuse

Centre

Médico

Psycho

Pédagogique



Etablissement géré par :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de la Creuse

16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET

siege@lespep23.org – 05 55 51 02 14

www.lespep23.org



*Les données transmises dans ce rapport sont extraites du logiciel de gestion GECKOS
(agréé SEGUR Numérique / référencé A.N.S).*

Sommaire

A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse.....	4
A.1 Contexte réglementaire	4
A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP	4
A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP	6
A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues	7
A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP	7
A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale	7
B - Activité de l'année 2025.....	8
B.1 La file active.....	8
B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes	9
B.3 La nature des actes.....	11
C - Description des enfants présents au 31 décembre 2025.....	12
C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge.....	13
C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic selon la CIM 11.....	13
C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH.....	14
C.4 Mode de scolarisation des enfants présents au 31 décembre 2025	15
D. Caractéristiques des enfants entrés en 2025	15
D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte	15
D.2 Participation aux Equipes Educatives ou Equipes de Suivi de Scolarisation.....	16
D.3 Domiciliation et trajets	16
D.4 Origine de l'adressage vers le CMPP.....	16
E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2025	17
E.1 La procédure d'accueil	17
E.2 Les délais d'attente à l'accueil.....	18
F. Enfants sortis et fluidité des parcours.....	20
F.1 Enfants sortis dans l'année.....	20
F.2 Fluidité des parcours à la sortie.....	20
G. Ressources humaines.....	21
G.1 Le plateau technique	21
G.2 La formation continue en 2025.....	22
G.3 Le travail institutionnel	24
G.4 Point sur le partenariat.....	33
H - Compte-rendu d'exécution budgétaire	37

A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse

A.1 Contexte réglementaire

A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP

- **Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire ».**

« Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade.

Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».

La référence à « l'inadaptation » rend compte de la perception essentiellement défectologique qui dominait dans les années 60 à propos des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

Ce terme désuet est à proscrire aujourd'hui ; la loi du 11 février 2005 fixe en effet le principe que ce n'est plus seulement la personne qui doit faire l'effort de « s'adapter » mais que c'est dans son environnement qu'il faut identifier les facteurs qui vont limiter son efficacité, afin de pouvoir les contrôler, dans une approche fondée sur les principes d'accessibilité et de compensation.

Ces réserves faites, on a dans cet extrait les éléments fondateurs du cadre général de fonctionnement du CMPP :

- Concernant le public reçu : jeunes présentant des difficultés d'origine et d'expression neuro-psycho-comportementale ;
 - Concernant la méthode thérapeutique: consultations ambulatoires, approche pluridisciplinaire ;
 - Concernant les objectifs thérapeutiques: améliorer l'état psycho-comportemental de l'enfant avec l'appui de ses environnements habituels (famille, école).
- **La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »**

« Le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et troubles du comportement qui compromettent franchement l'adaptation de l'individu au milieu qui l'environne ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.

Le cas des enfants est, en effet, particulier car les difficultés, même bénignes, qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques. En outre, l'efficacité du dépistage et du traitement dépend de sa précocité, par conséquent, de la mise à la disposition des jeunes et de leurs parents d'organismes spécialisés animés par un personnel particulièrement informé des troubles de l'enfance et de l'adolescence.

Tel est l'objet des centres médico-psycho-pédagogiques dont l'activité est double : au dépistage des troubles assurés par les centres, comme par les dispensaires d'hygiène mentale, s'ajoute la mise en œuvre de soins et de traitements appropriés ».

C'est ici le rôle du CMPP au titre de la prévention qui est affirmé, avec rappel de l'intérêt de la précocité de l'intervention et de la double mission assignée aux CMPP : le dépistage (prévention secondaire) et le soin (prévention tertiaire). Notons également qu'est signalé un lien de « parenté », eu égard à la proximité des missions, avec les structures relevant du secteur pédopsychiatrique.

- **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale »** et les textes réglementaires qui en sont issus et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers.

Ces prescriptions législatives et réglementaires sont inscrites dans le Code de l'action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), avec en particulier les articles L 311-3 à L 311-11 ainsi que les articles D 311-0-1, D 311-0-2, R 311-1 à R 311-2 et D 311-3 à D 311-38.

Ce texte qui rénove l'action sociale et médico-sociale, vingt-sept ans après la loi n°75-535 du 30 juin 1975, décline les droits fondamentaux des usagers (article L 311-3 du CASF) et rend obligatoires les outils garantissant l'exercice de ces droits :

1. Le livret d'accueil (article L 311-4 du CASF et circulaire du 24/03/04) ;
 2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du CASF et l'arrêté du 08/09/03) ;
 3. Le projet d'établissement (article L 311-8 du CASF) ;
 4. La personne qualifiée (articles L 311-5 et R 311-1 et R 311-2 du CASF).
 5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement (articles L 311-7 et R 311-33 à R 311-37 du CASF) ;
 6. Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers (articles L 311- 6 et D 311-3 à D 311-32 du CASF) ; le CMPP Creuse a choisi l'enquête de satisfaction ;
 7. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (articles L 311-4 et D 311 du CASF).
- **La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé »** en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.
 - **Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».**



Ce décret, codifié dans le CASF (articles R 314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).

- **La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**

Le handicap ne peut constituer un obstacle définitif à l'exercice des droits et à la participation sociale de la personne. Dès lors sont affirmés le principe d'accessibilité et le droit à compensation qui vont l'un et l'autre contribuer à permettre la réalisation du projet de vie.

A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP

- **La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents »**

« Les CMPP allient dans le cadre d'actions ambulatoires de prévention et d'intégration des techniques psychothérapeutiques et rééducatives qui prennent en compte l'environnement familial, scolaire et social. Ils accueillent un nombre important d'enfants et adolescents relevant du champ d'intervention de la santé mentale ; s'ils occupent une place particulière au sein du dispositif, le fonctionnement de leurs équipes trouve de nombreux points de convergence avec celui des équipes des secteurs de psychiatrie infanto juvénile ».

- **La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP »**

« Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité...

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles.

Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations ».

Cette circulaire se veut donc incitative, en vue d'un travail multi partenarial au service des jeunes en risque de décrochage scolaire.

- **La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO no 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».**

Elle a comme objectif « de renforcer et de consolider les collaborations entre les équipes de soins spécialisées et les personnels de santé de l'éducation nationale, afin de permettre une meilleure appréciation des situations pour une plus juste orientation des élèves vers les CMP, CMPP ou autres structures de soins ».

Ces trois circulaires ont en commun le souci de coordonner les efforts des CMPP et CMP au service des jeunes, en apportant également des outils d'observation et de réflexion aux équipes éducatives des établissements scolaires.

A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues

A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP

Rapport de l'IGAS (septembre 2018) relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP IJ : le besoin d'accompagnement est réaffirmé au regard de la hausse et de la complexification de la demande de soins. Dans ce contexte et par souci d'adaptation au besoin, il est recommandé une évolution des capacités des établissements en termes de renforcement et de renouvellement. Les pistes d'amélioration concernent à la fois les enfants, les familles et les professionnels : diversification des outils de prise en charge, clarification de la place des établissements dans leur environnement territorial, consolidation de la place de la famille, évolution du schéma structurel de l'organisation de l'activité.

Rapport du CREAI "Les CMPP en Nouvelle-Aquitaine" (septembre 2018) : il répond à la volonté de l'ARS d'expertiser la contribution des CMPP aux orientations des politiques publiques régionales. Sur la base des indicateurs ANAP, il a vocation à rendre lisible le contenu et le périmètre de la réponse en termes d'accompagnement et de soins. Il met en évidence des différences sur ces deux aspects qui tiennent souvent à des réalités de territoire et/ou des choix de pratiques. Le lien historique avec l'école est nettement confirmé et la question de l'adéquation des moyens humains particulièrement interrogée. Il préconise une meilleure définition des profils des profils des enfants et une meilleure articulation avec les autres acteurs de l'offre médico-sociale et avec l'Education Nationale.

A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : parmi ses dispositions, elle prévoit de meilleures conditions d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les dispositifs à développer ont une visée résolument inclusive qui s'appuie pour partie sur une coopération renforcée entre l'Education Nationale et les ESSMS : création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL et PIAL renforcés) et d'Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS).

Cahier des charges régional relatif à l'Evolution de l'offre des Centres Médico-Psychopédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine (novembre 2019) :

- ⇒ L'intention : dynamique **forte** et à **court terme** d'évolution **profonde** de l'offre des CMPP ;
- ⇒ Les principes directeurs : visée **inclusive** des accompagnements, approche **populationnelle** et **technicité** des interventions, coopération **locale** et **forte intégration** des services ;

⇒ Les enjeux : évolution des pratiques professionnelles en **conformité aux RBPP, repositionnement** des CMPP dans l'offre médico-sociale, collaboration augmentée et structurée avec l'**Education Nationale**.

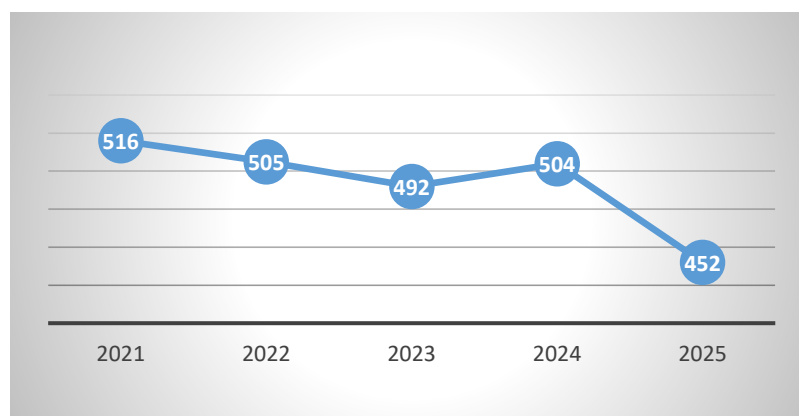
Le cahier des charges fixe une classification des publics (2 catégories : avec ou sans reconnaissance MDPH), attend des CMPP qu'ils s'inscrivent dans la phase d'évaluation diagnostique (en utilisant des outils normés), intègrent et/ou pilotent des plates-formes de services, technicisent leurs pratiques à l'éclairage de l'évolution des connaissances relatives aux troubles neuro-développementaux (TND) notamment.

B - Activité de l'année 2025

B.1 La file active

"La file active correspond au nombre d'enfants ayant pour lui-même et/ou ses parents, au moins un acte dans l'année".

File active de l'année 2025 : 452 enfants



La baisse de l'activité en 2025 s'explique principalement par des raisons liées aux ressources humaines :

- Situation des enseignants mis à disposition par l'Education Nationale :
 - 1 départ à la retraite non remplacé depuis juillet 2024 (impacte réellement mesurable sur l'année 2025)
- Difficulté de remplacement de personnels :
 - 1 psychologue (poste non pourvu pendant 10 mois), 1 neuropsychologue (poste non pourvu pendant 9 mois).

Par ailleurs, on peut penser que, par effet mécanique, l'évolution démographique à la baisse a également des conséquences sur le volume d'activité du CMPP.

Parmi les enfants de la file active 2025 :

- ⇒ **200 enfants de la file active ont bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire** : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un projet personnalisé qui répond à ses besoins.
- ⇒ **316 enfants de la file active ont bénéficié d'un traitement** : la phase de traitement est déclenchée dès la première intervention dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement instaurant un suivi thérapeutique régulier.

B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes

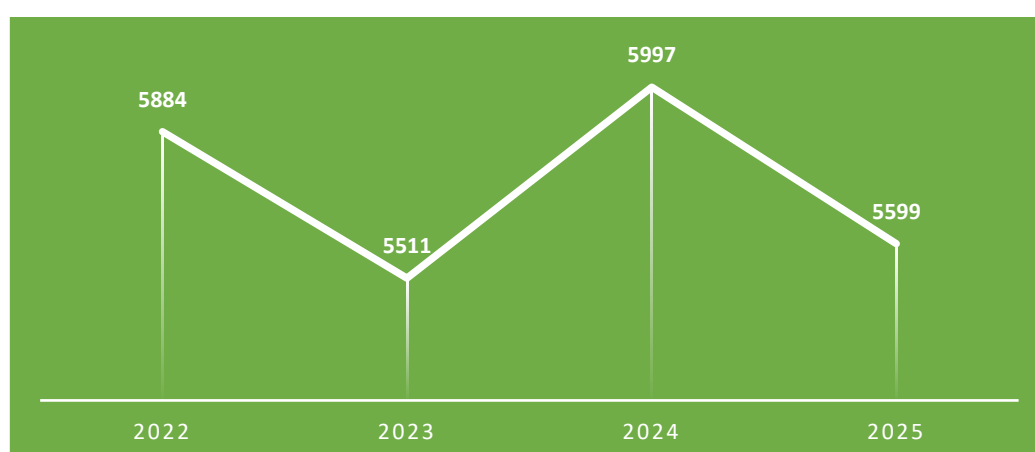
👉 Le nombre de rendez-vous

Le terme de "séance" a été remplacé par « rendez-vous ».

Le rendez-vous qualifie le service rendu à l'enfant, adolescent ou jeune adulte et ou à ses parents : entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, adolescent ou jeune adulte, de ce dernier accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de ce dernier.

Comptabilisation des rendez-vous : un groupe de 5 enfants animé par 2 professionnels compte 5 rendez-vous et 2 actes.

En 2025 : 5599 rendez-vous réalisés



On enregistre une baisse de 398 séances par rapport à l'année 2024 qui est à mettre en lien avec les observations faites concernant la baisse du nombre d'enfants de la file active.

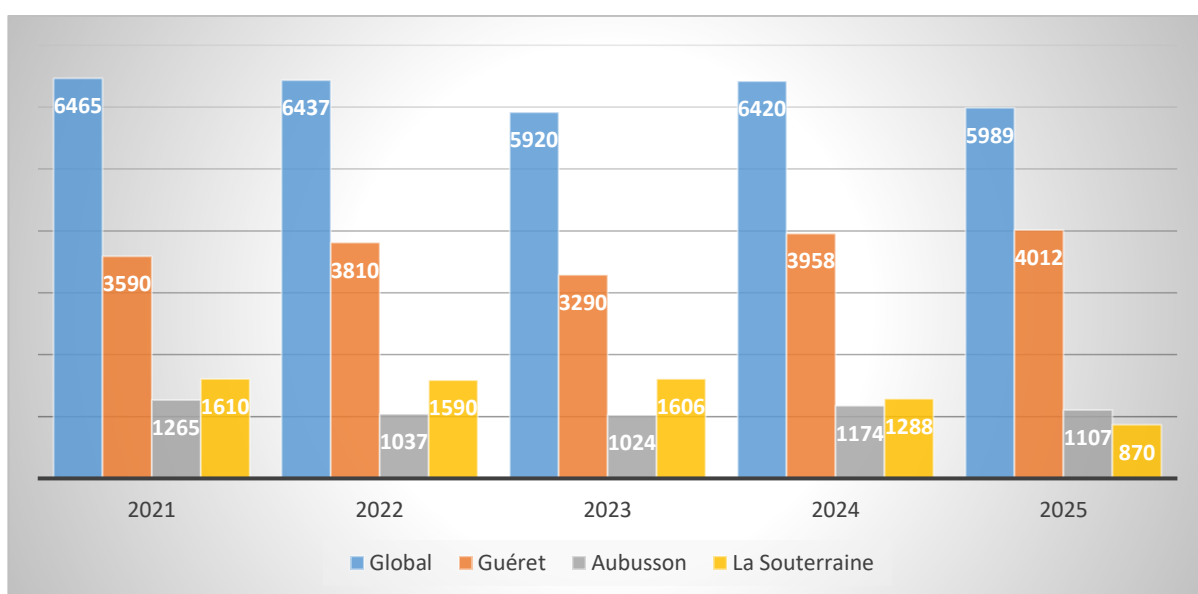
Le nombre d'actes

Un acte c'est l'action réalisée par un professionnel au profit d'une personne ou d'un groupe. On distingue les actes individuels ou collectifs, les actes impliquant plusieurs professionnels et les actes réalisés en interne ou en externe.

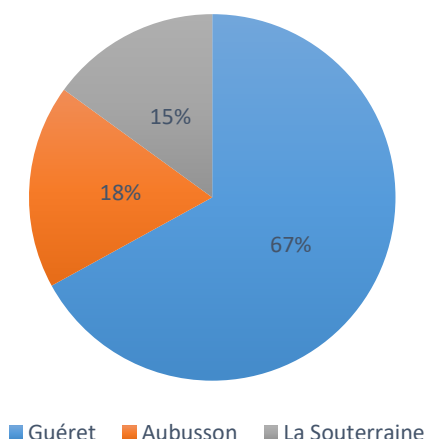
Comptabilisation des actes : Si un professionnel intervient auprès de plusieurs enfants, adolescents ou jeunes adultes, on compte un acte.

Si deux professionnels interviennent auprès d'un ou plusieurs enfants, adolescents ou jeunes adultes, on compte deux actes.

En 2025 : 5989 actes ont été réalisés sur l'ensemble des sites (Guéret-Aubusson-La Souterraine) ou financés par le CMPP.



Répartition des actes par centre en 2025



Il est à noter une évolution qui se confirme sur la durée, à savoir une répartition de l'activité en proportion sur les 3 sites qui présente un mouvement à la hausse à Guéret et à la baisse sur les autres sites d'Aubusson et de La Souterraine.

B.3 La nature des actes

La nature des actes est déterminée au moment de la synthèse. **Le temps de synthèse est le lieu d'une réflexion collective afin d'identifier les besoins de l'enfant et ses progrès ; puis, en réponse à ces mêmes besoins, de définir ou de modifier les modalités d'accompagnement et de soins.**

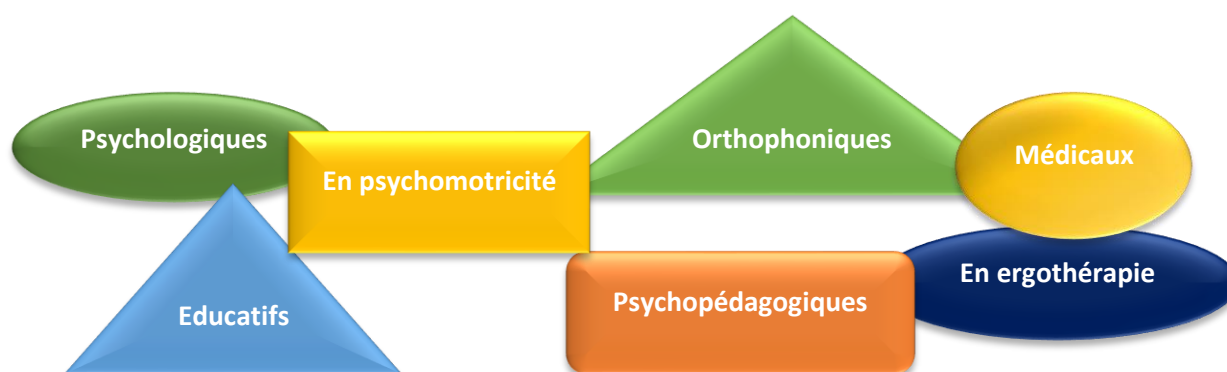
Au moment de la synthèse d'accueil, les bilans réalisés durant la phase de diagnostic sont exposés et les professionnels de l'équipe, tous champs de compétences confondus, échangent sur les modalités de la prise en charge à prévoir.

En 2025 : 320 synthèses d'accueil et/ou d'évolution ont été réalisées (432 synthèses en 2024). Bien que nous notions une diminution des synthèses cette année, toutes les situations ont été abordées au moins une fois dans l'année au cours d'une synthèse d'évolution.

🔗 Les actes réalisés auprès d'enfants-adolescents et/ou de parents

A l'issue de la phase de bilan et après étude de la situation en synthèse, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédopsychiatre, propose une ou plusieurs prise(s) en charge adaptée(s) aux besoins de l'enfant/adolescent :

► Soins et accompagnement individuels :



► Groupes à visée thérapeutique et/ou éducative et/ou pédagogique :

Habiletés sociales **Improvisation théâtre** **Conscience corporelle** **Mathématiques**
Ergothérapie **Passerelle** **Organisation au collège**
Corps et création **Médiation artistique**

► Interventions à destination des parents / parents-enfants :

Thérapie Familiale ; Guidance Parentale.

🔗 Les actes dits « d'accompagnement »

Le CMPP de la Creuse maintient son ouverture sur l'environnement des jeunes accueillis en réalisant près de **394 contacts avec les partenaires extérieurs**, par exemple :

- Milieu scolaire : médecin scolaire, enseignants, RASED... ;
- Services ou établissements sociaux : UTAS, ASE, AECJF, MECS de Bosgenet... ;
- Etablissements médico-sociaux ou sanitaires : CAMSP, CMP, Lokalado, SESSAD... ; Centres hospitaliers et centres de référence (CH Guéret, HME, CRTLA...) ;
- Praticiens libéraux : médecins, orthophonistes, ... ;
- Etc...

Ces échanges sont indispensables pour la mise en place de projets d'accompagnement toujours plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Le maintien du poste de référent de scolarité au CMPP de Guéret avait permis de développer le travail partenarial avec les enseignants par des échanges multiples et une participation régulière aux équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation. Afin de pérenniser ces modalités de collaboration, son absence depuis la rentrée 2022, a été compensée par l'engagement de l'ensemble de l'équipe dans ces instances de travail avec l'école.

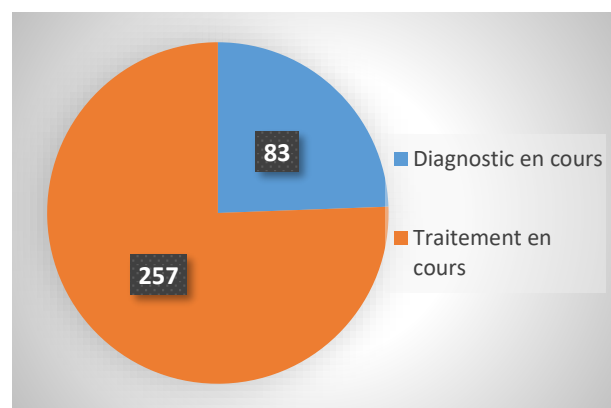
🔗 Les actes réalisés hors les murs

En 2025 : 377 actes ont été réalisés par des orthophonistes libéraux, par le biais d'un conventionnement avec le CMPP.

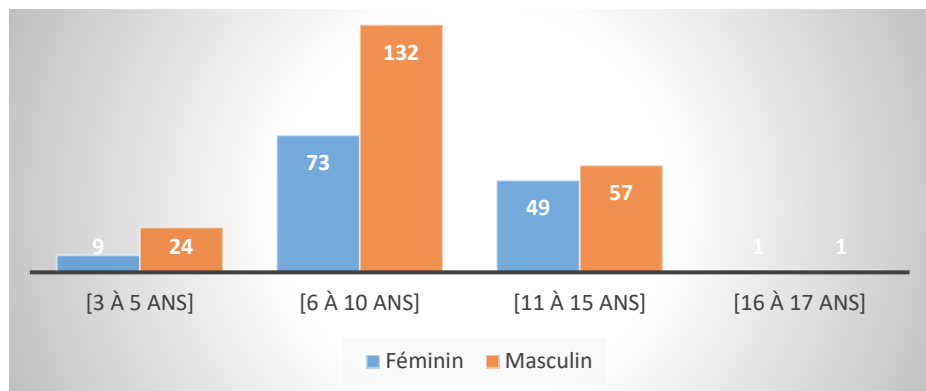
C - Description des enfants présents au 31 décembre 2025

341 enfants ont un dossier ouvert dont :

- **83 enfants** avec un diagnostic en cours ;
- **258 enfants** avec un traitement en cours.

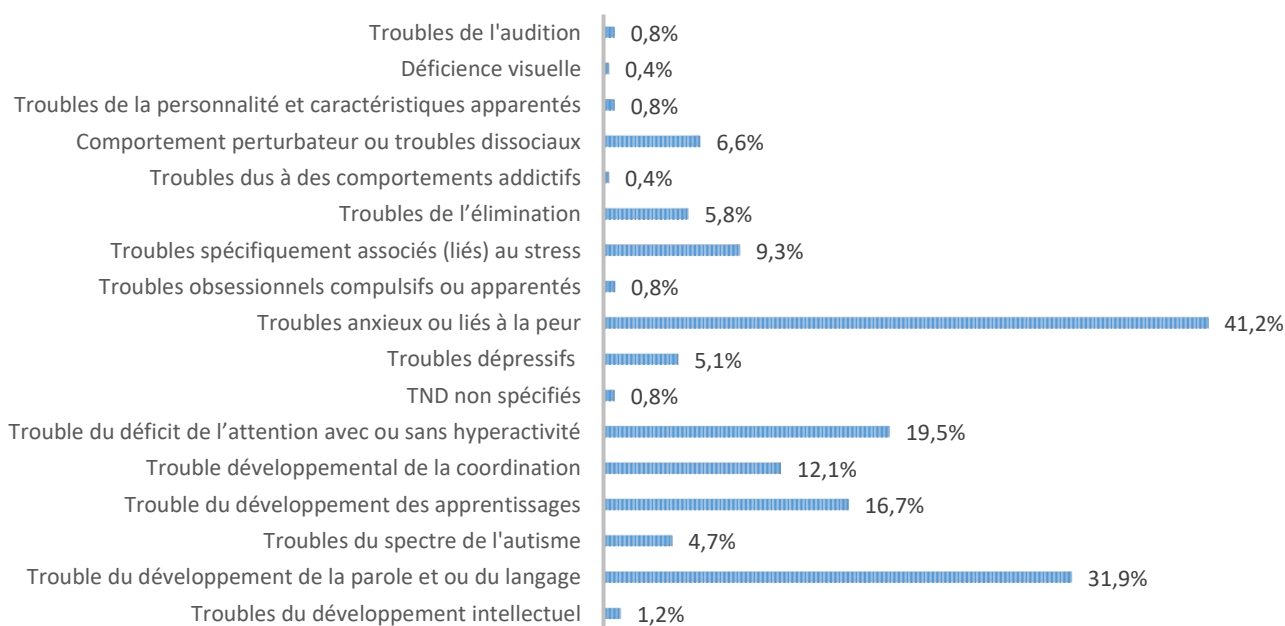


C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge



C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic selon la CIM 11

👉 Diagnostic catégoriel : Il s'agit de déterminer si la symptomatologie que présente un patient correspond à une catégorie définie dans la classification. Il peut se décliner jusqu'à 3 sous catégories pour affiner le diagnostic.



La classification CIM 11 permet de catégoriser l'ensemble des troubles neurodéveloppementaux, tous apparaissent à des degrés divers. Les déficiences intellectuelles sont à la marge.

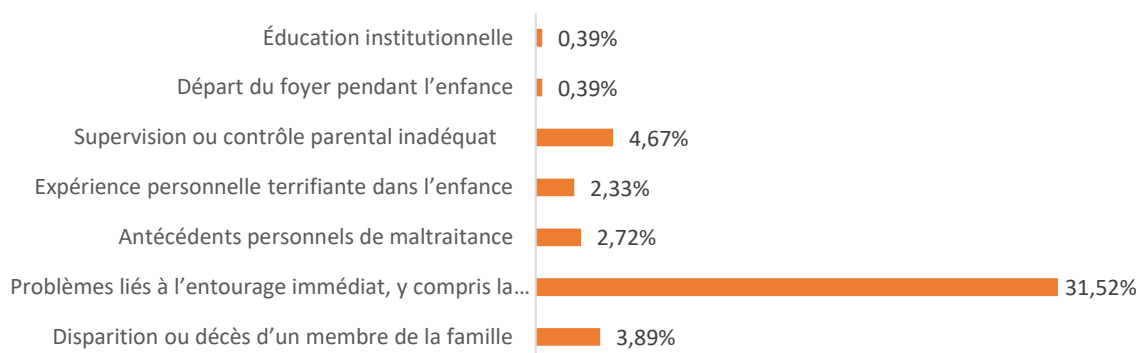
Les TND semblent en hausse par rapport aux années précédentes en lien avec le fait que les équipes soient étoffées par les neuropsychologues, notamment on constate une augmentation des diagnostics de TSA.

Les diagnostics en lien avec le langage sont importants, signant la nécessité du maillage en orthophonie sur le territoire.

Les troubles anxieux et les troubles liés au stress sont majoritaires, sans changement par rapport aux années précédentes de même que les troubles de l'élimination et les troubles dépressifs.

Les troubles du comportement se maintiennent mais ils peuvent aussi être des symptômes s'intégrant dans d'autres TND.

👉 Facteurs environnementaux : Prise en compte des facteurs socio-environnementaux qui gravitent autour de l'enfant.



Les problèmes liés à l'entourage immédiat y compris la situation familiale sont nombreux, témoignant des milieux familiaux fragiles rencontrés (séparations, violences, ...) retentissant sur la problématique des enfants.

On rencontre également des situations de maltraitance ou des carences éducatives plus ou moins affectives.

Des événements traumatiques ou des pertes (décès) sont également retrouvés.

👉 Facteurs somatiques - comorbidité :

N'apparaissent que les affections en lien avec la périnatalité.

Les affections ORL à répétition n'apparaissent plus, les tumeurs non plus.

Les antécédents relevés ne sont pas retrouvés au niveau du CMPP.

C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH

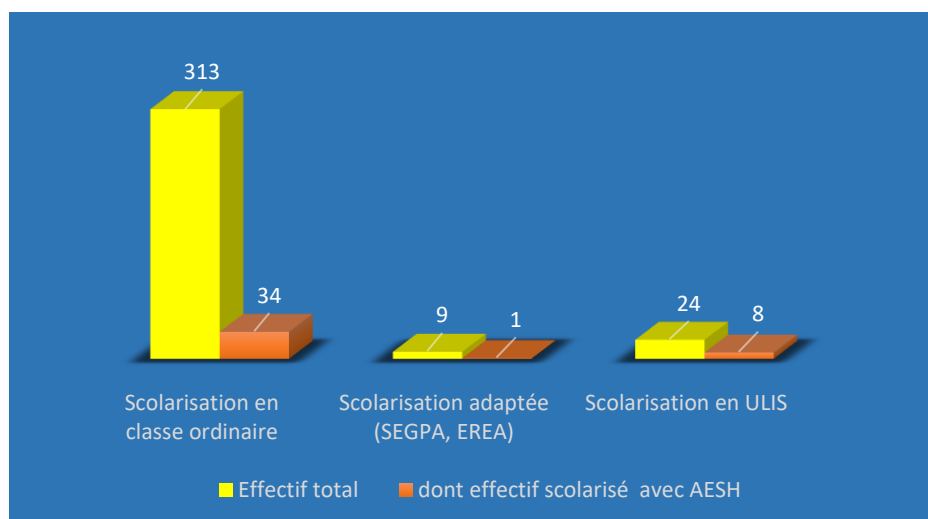
Au 31/12/2025, on recense **78 enfants, soit 22.50 %**, avec un dossier MDPH ouvert et connu par notre établissement.



Le médecin de l'établissement est dans la plupart des situations d'enfants suivis au CMPP sollicité pour compléter le certificat médical de dépôt de demande de dossier MDPH, ce qui nécessite de dégager du temps de consultation (souvent en mars de l'année).

Notons qu'il arrive que le CMPP ne soit pas informé de certaines situations d'enfants pour lesquels un dossier MDPH est en cours.

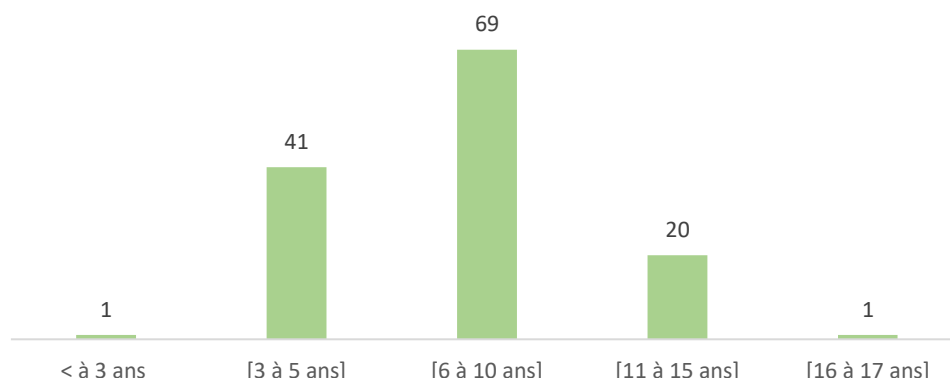
C.4 Mode de scolarisation des enfants présents au 31 décembre 2025



D. Caractéristiques des enfants entrés en 2025

132 enfants ou adolescents sont entrés au cours de l'année 2025.

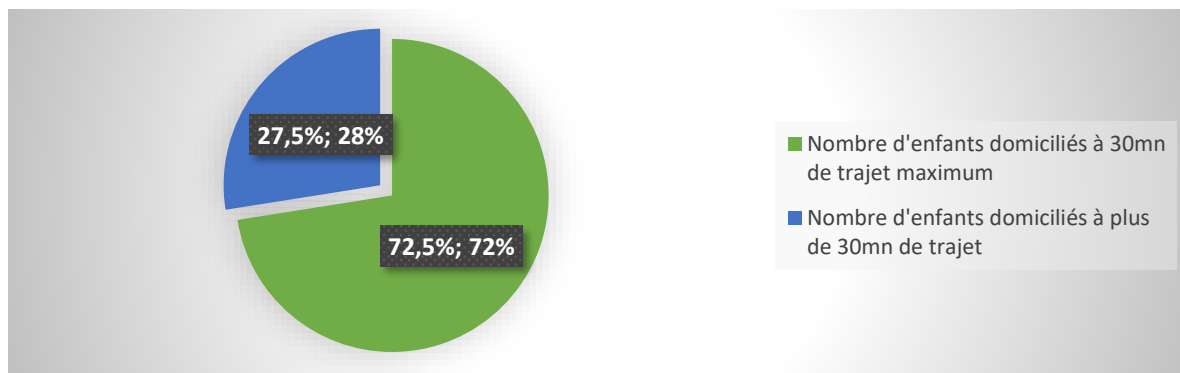
D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte



D.2 Participation aux Equipes Educatives ou Equipes de Suivi de Scolarisation

En 2025, le CMPP a participé à 44 équipes éducatives et 60 équipes de suivi de scolarisation.

D.3 Domiciliation et trajets

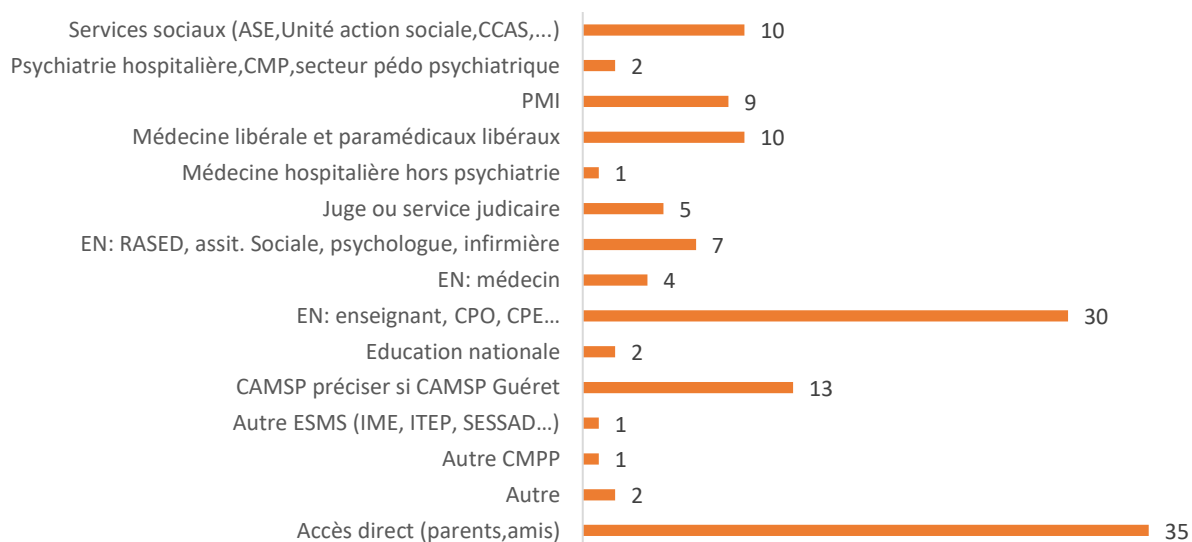


L'implantation géographique des trois sites du CMPP de la Creuse (Guéret – Aubusson - La Souterraine) permet d'assurer un service de proximité pour les enfants.

Il est à préciser que le calcul du temps de trajet est effectué du domicile au CMPP. Cependant, pour de nombreux enfants, il s'agit de trajets école-CMPP.

Domiciliation des enfants : parmi les enfants entrés dans l'année, aucun enfant n'est domicilié dans un autre département et/ou autre région limitrophe de la Creuse.

D.4 Origine de l'adressage vers le CMPP



Même si l'orientation vers le CMPP constitue par principe un acte volontaire de la famille, il est à noter que, de manière saillante, l'Education nationale reste le principal "adresseur" vers le CMPP :

► **32.58 % des enfants sont en effet inscrits sur conseil de professionnels de l'Education nationale.**

E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2025

E.1 La procédure d'accueil

Inscription :

- A l'inscription, une fiche est renseignée par les familles.

Phase de diagnostic :

► Un rendez-vous avec l'assistante sociale ou l'intervenante sociale permet d'affiner les informations sur le contexte de vie de l'enfant, son environnement, etc... ;

► CTI (commission de traitement des inscriptions) : elle permet d'examiner les motifs d'inscription en confirmant l'inscription au CMPP ou en réorientant. Dans la suite de la CTI peuvent être préconisés :

- ☐ Une orientation vers une consultation médicale externe spécialisée ;
- ☐ Des bilans multidisciplinaires ;
- ☐ Des bilans auprès des différents professionnels du CMPP ;
- ☐ Une consultation médicale **obligatoire** ;
- ☐ Engagement partiel de soins ;
- ☐ Etc...

Une consultation médicale est **obligatoire** ; au cours de la phase de diagnostic.

► Un Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement (PPSA) est complété avec la famille à la suite de la CTI, lors de la consultation médicale ; il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant au CMPP.

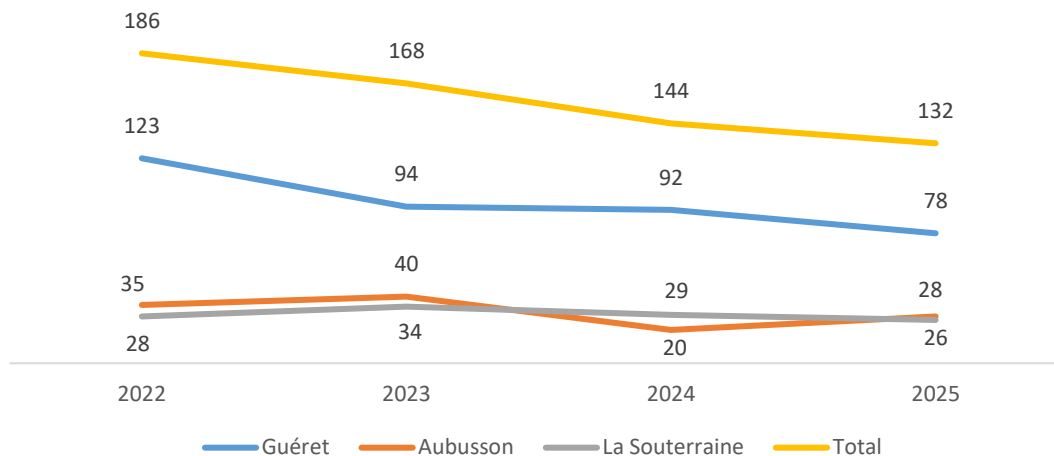
► Après la mise en œuvre des différents bilans préconisés, une synthèse d'accueil fixe les propositions d'accompagnement et de soins qui sont soumises à l'accord des parents (ou représentants légaux).

Au cours des différentes étapes de l'accueil, les parents (ou représentants légaux) se voient remettre l'ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

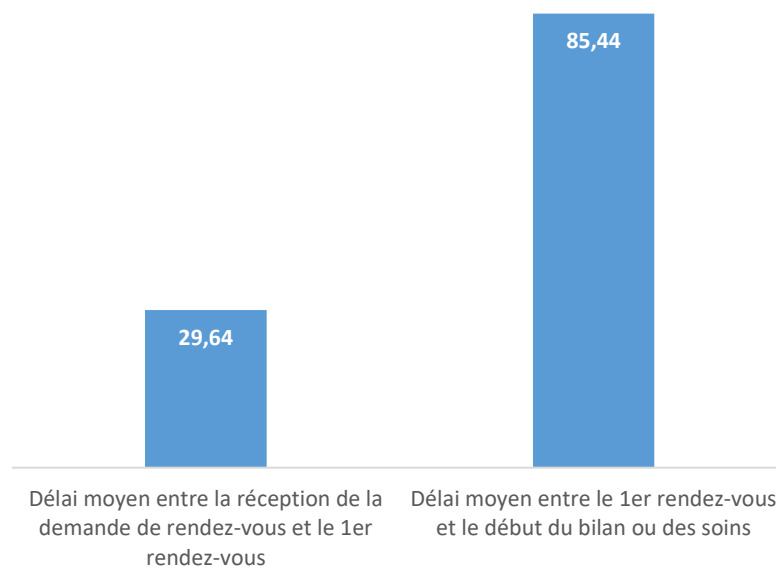
La phase d'accueil et de diagnostic tend à s'assouplir au sens où les parcours s'adaptent à l'existence d'exams préexistants, à la nécessité d'interventions précoces (priorisation en fonction de l'âge), ce qui a pour effet de construire des réponses dans la modularité, y compris dans cette première séquence du parcours.

○ Les entrées

En 2025, on recense **132 entrées au CMPP** de la Creuse réparties de la manière suivante sur les différents sites : **Guéret : 78 / Aubusson : 28 / La Souterraine : 26.**



E.2 Les délais d'attente à l'accueil



Le délai moyen entre la réception de la demande de rendez-vous et le 1^{er} rendez-vous est de **29.64 jours**.

Le délai moyen entre le 1^{er} rendez-vous et le début du bilan ou des soins est de **85.44 jours**.

Le premier rendez-vous correspond au rendez-vous avec l'assistante sociale ou l'intervenante sociale, première intervenante auprès de la famille dans le cadre de la phase de diagnostic.



Après ce rendez-vous et suite à la CTI, une consultation médicale et/ou des bilans sont programmés dans les semaines suivantes, avec des délais plus ou moins longs selon les compétences mobilisées :

- ✎ Pour débiter la phase de bilans auprès des thérapeutes ;
- ✎ Pour débiter, à l'issue de la synthèse, la phase de traitement.

Les moyens humains actuels ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande dans des délais raisonnablement courts. En effet, les demandes d'inscription relèvent de situations de plus en plus complexes nécessitant :

- La mobilisation de nombreux professionnels au sein du CMPP ;
- Le renforcement des liens avec les partenaires (ASE, AECJF, UTAS...) : contacts téléphoniques, rencontres afin de co-construire un projet pour l'enfant ;
- La multiplication des rendez-vous notamment dans le cadre des situations d'enfants avec séparation parentale conflictuelle ;
- Le recours aux consultations pédopsychiatriques au-delà de la phase d'accueil (dans le cadre des suivis de traitements médicamenteux mais aussi des consultations quand l'enfant ou l'adolescent décompense par exemple).

Dans ce contexte, l'équipe de direction a fait le choix d'expérimenter fin 2020, puis d'instituer à partir de 2021, la mise en place d'une commission de traitement des inscriptions (CTI), afin de tenter d'agir sur l'ensemble des leviers possibles dans la gestion des délais d'attente, notamment dans la phase d'accueil et de diagnostic.

Depuis 2022, la CTI est ouverte au CAMSP et à la PCO TND 0/6ans, selon un rythme défini par les médecins. Depuis 2023, cette instance de primo évaluation est également ouverte à la PMI, ce qui permet un réel travail de concertation et de collaboration, et ainsi coordonner les actions de chacun afin de répondre au mieux aux situations des jeunes enfants.

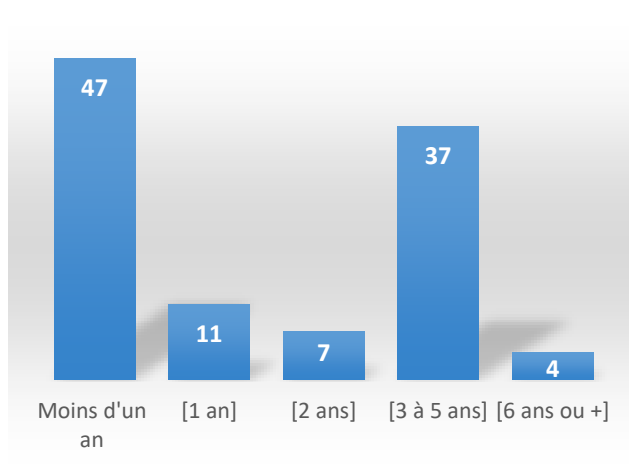
Le critère de l'âge est un facteur de priorisation dans un contexte de gestion des délais d'attente.

En 2024, a été instauré une cellule de veille qui permet, entre autres, de repérer les délais d'attente trop longs et de tenter de trouver des alternatives.

F. Enfants sortis et fluidité des parcours

F.1 Enfants sortis dans l'année

- Nombre d'enfants sortis dans l'année et durée d'accompagnement



106 enfants sont sortis du CMPP au cours de l'année 2025 dont :

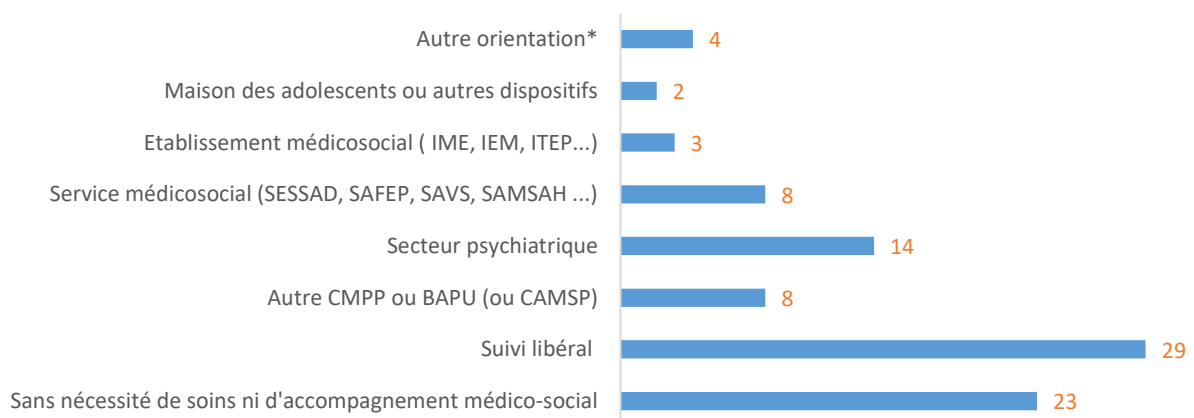
- 85.8% (67.1% en 2024) dans le cadre d'une fin de traitement concertée entre le CMPP, la famille et l'enfant/adolescent ;
- 14.2% (18.4% en 2024) par décision unilatérale de la famille et/ou de l'enfant.

- Enfants en attente d'une place dans une autre structure

Au 31/12/2025, **26 enfants sont en attente d'une place dans une structure médico-sociale adaptée.**

F.2 Fluidité des parcours à la sortie

Parcours envisagé après le CMPP après fin de prise en charge concerté



G. Ressources humaines

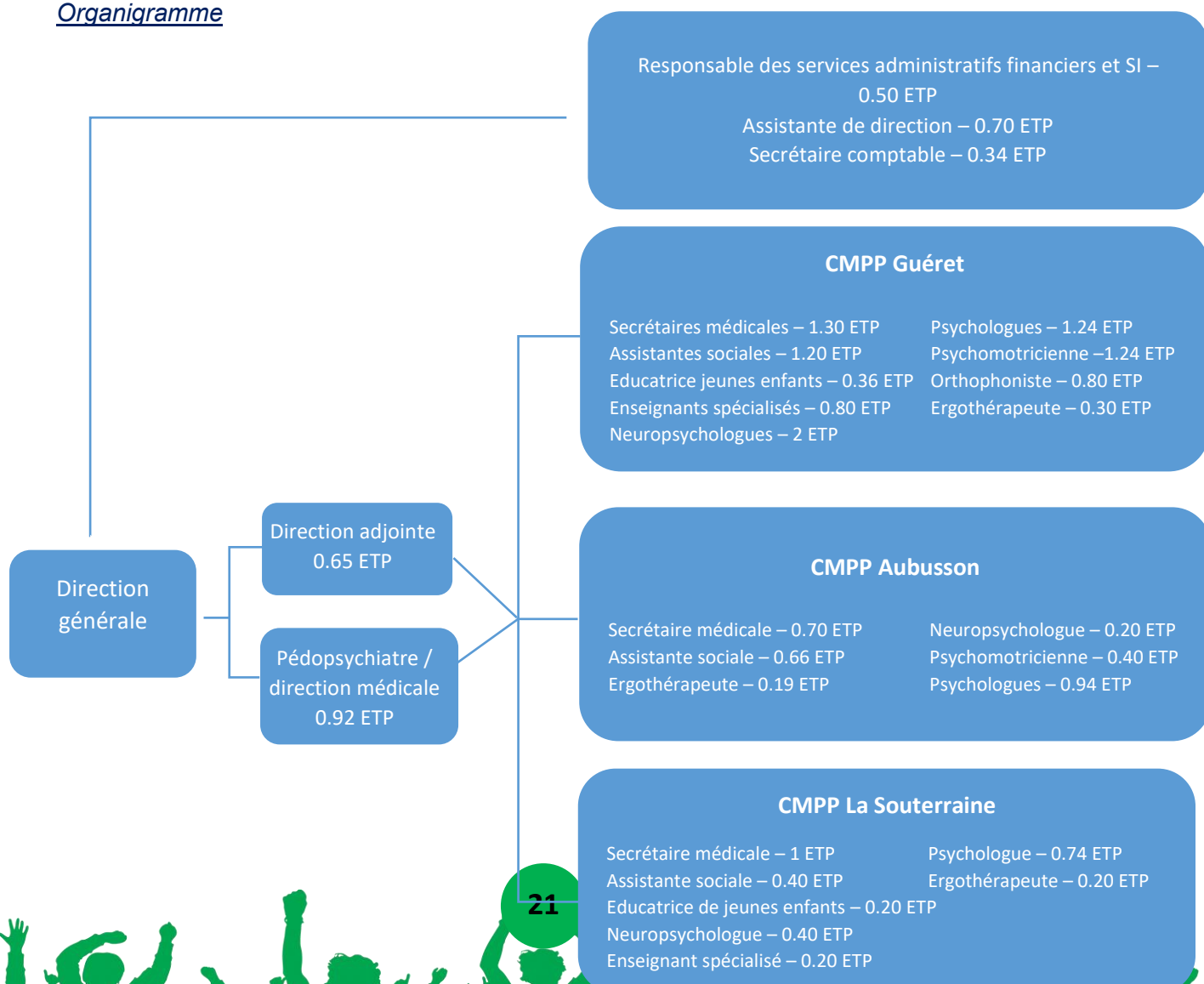
G.1 Le plateau technique

Le CMPP de la Creuse est composé d'un établissement principal situé à Guéret et de deux établissements secondaires antennes :

CMPP de Guéret	CMPP La Souterraine	CMPP Aubusson
16, Av Pierre Mendès France	Cité Jean Macé	29, rue Jules Sandeau
23 000 Guéret	23 300 La Souterraine	23 200 Aubusson

Agrément : Le CMPP de la Creuse dispose d'un agrément pour la tranche d'âge de 0 à 19 ans.

Organigramme



G.2 La formation continue en 2025

CMPP - FORMATIONS 2025 - OPCO

Thérapeutes	Intitulé de la Formation	Date	Heures	Lieux	Organisme
Psychologues / Psychomotriciennes / Assistants Sociaux / EJE / Neuropsychologues / Orthophoniste / Ergothérapeute / médecin / EN / Secrétaires / Direction	Préparation future évaluation HAS	04 novembre en 2 groupes / 16 & 17 décembre	14	Guéret	SAD Conseil
Psychologues / Psychomotriciennes / Assistants Sociaux / EJE / Neuropsychologues / Orthophoniste / Ergothérapeute / médecin / Enseignant	Analyse des pratiques	18 novembre en 2 groupes	2	Guéret	Polaris
Psychologue	Abord familiale et institutionnel systémique	Dernière session 09 & 10 janvier	14	Bordeaux	IDES
Psychomotricienne	Profil sensoriel de Dunn 2 et les outils concrets d'intervention sensorielle	27 & 28 janvier	14	Paris	Oct-Opus
Secrétaire Médicale	Annualisation et gestion du temps de travail	05 février et 10 février	7	Visio	URIOPSS
Secrétaire Médicale	Promouvoir son association et ses projets sur les réseaux sociaux	19/03 journée - 20/03 Matin - 01/04 après midi	12	Visio	Fédération Générale des PEP
Assistante Sociale	Groupes "BARKLEY" de guidance pour parents d'enfants présentant des troubles du comportement	15 & 16 mai + 26 mai en visio	21	Paris + Visio	APPEA
Psychologue	Formation complète au test Patte Noire	02 au 04 juin	21	Visio	Psyformation
Neuropsychologue	ADOS-2 diagnostiquer l'autisme en situation de test	Présentiel 04 au 06 juin + 1/2 journée en visio le 27 août	24,5	Paris + Visio	Oct-Opus



Psychologue	Evaluation de l'attachement : clinique et méthodes	06 - 13 - 20 juin	21	Visio	APPEA
Psychologue	Les épreuves projectives dans l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent	25 au 27 juin et 25 & 26 septembre	35	Paris	COPEs
Neuropsychologue	Remédiations des fonctions exécutives, de l'attention et de la mémoire de travail	01 au 08 décembre en Après midi	21	Visio	Oct-Opus
Médecin	Les psychotropes en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	17 décembre	6h	Paris	AFAR
(PCO) Psychologue	ADOS-2 diagnostic des troubles du spectre autistique	14 au 17 décembre	21	Visio	HOGREFE

CMPP - COLLOQUES / SEMINAIRES / JOURNEES D'ETUDES 2025

Thérapeutes	Intitulé de la Formation	Date	Heures	Lieux	Organisme
11 PERSONNELS	Psycho traumatisme chez l'enfant et adolescents	23 janvier	7	Guéret	ODPE 23
Psychologues / Psychomotriciennes / Assistantes Sociales / EJE / Neuropsychologues / Orthophoniste / Ergothérapeute / médecin / Enseignant	APP	01 avril / 13 mai / 01 juillet en 2 groupes	2	Guéret	POLARIS
Psychomotricienne / Assistante Sociale	Maladie et Handicap en situation transculturelle	20 & 21 mars	14	Limoges	GAIA
Psychologues	L'enfant troublé	22 au 24 mai	17,3	Valence	FDCMPP
Enseignant	Aider à l'école. Quelles postures professionnelles ?	25 au 28 juin	35	Malakoff	FNAREN
Psychomotricienne	CESU	05 mai	7	Guéret	CH Guéret



Neuropsychologues	CESU	22 & 23 mai	14	Guéret	CH Guéret
Assistante Sociale	Sensibilisation aux conférences familiales	06 novembre	6	Guéret	ARAVIC 23
Neuropsychologues / Médecin	Développer une pratique sensible au trauma	16 octobre	6	Limoges	A.P.P.E.L
Enseignant / Neuropsychologue / Assistante Sociale / EJE	Protection de l'enfance - "Ecole, attachement et apprentissages"	03 décembre	6,3	Visio	INSPE Lille
Enseignant / Psychologue / Psychomotricienne	Impro Théâtre	13-oct	7	Guéret	La Lucarne
Psychomotricienne	initiation psychomotriciens du parcours COCON	03-oct	6	Bordeaux	RPNA
Secrétaires	APP	31 mars / 02 juin	2	Guéret	POLARIS
Tous les personnels + direction	Réflexion Ethique	27 & 28 janvier (2 groupes)	3	Guéret	POLARIS

G.3 Le travail institutionnel

❖ Réunions institutionnelles

En 2025, la récurrence des réunions d'équipe a été maintenue. Leur organisation a été adaptée de façon à garantir : des réunions d'équipe par site, des réunions d'équipe à l'échelle des 3 sites du CMPP.

Les réunions d'équipe ont une triple vocation :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets, ...), etc... ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc... ;
- Réflexion partagée sur des situations particulières d'enfants/familles.

Réunions des services administratifs : au rythme d'une fois par trimestre, de manière transversale au CMPP, au CAMSP et à la Maison des Adolescents, et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical/secrétariat d'accueil).



- **Comités de direction** : mis en place depuis 2022, le CODIR est de fait constitué des fonctions en responsabilité de la direction, à savoir :
 - Direction générale ;
 - Direction adjointe ;
 - Responsable administratif, financier, SI et développement ;
 - Directions médicale et technique.

Sa configuration est élargie aux fonctions qui participent au déploiement des orientations de la direction :

- Coordinatrices ;
- Assistante de direction.

Le comité de direction se réunit de manière régulière, selon une composition variable, adaptée à l'actualité, aux besoins et aux prérogatives des fonctions membres du CODIR.

Configuration du CODIR

Fonctions	Elargi 1fs/trimestre	Ordinaire 1fs/6 semaines	Restreint 1fs/quinzaine
Directrice des établissements et services	X	X	X
Directeur adjoint	X	X	X
RAFSI	X	X	X
Directrice médicale du CMPP	X	X	
Directeur technique du CAMSP	X	X	
Coordinatrices CAMSP et MDA	X		
Assistante de direction	X		

❖ Groupes de travail ou d'échange sur les pratiques

- Réunion mensuelle d'élaboration de la pratique en thérapie familiale (en interne) ;
- Supervision des professionnels animant des groupes « Improvisation Théâtrale » avec un intervenant extérieur (en interne/ 2 fois par an).

❖ Groupes d'analyse de la pratique professionnelle

Des groupes d'analyse de la pratique professionnelle ont été mis en place sur l'année 2024 de manière transversale auprès de tous les professionnels des établissements et services de l'association, hors personnels de la direction et personnels administratifs. Les modalités d'organisation de ces groupes ont été co-construites avec Polaris Formation et l'intervenante.

L'objectif principal est d'accompagner des professionnels à mieux appréhender leur quotidien, à savoir opérer des changements dans les modalités de l'accompagnement et/ou adapter des postures professionnelles afin de les rendre facilitantes pour la personne accompagnée, tout en apportant un sens à sa pratique et une forme d'épanouissement quant au travail réalisé.

Les groupes se sont réunis à cinq reprises au cours de l'année.

Un bilan devra être fait en début d'année 2026 entre les professionnels, la direction et l'intervenante afin de déterminer les suites à donner.



❖ Démarche de réflexion éthique

Pensée selon une approche de formation-action, elle vise le questionnement et l'interpellation des pratiques professionnelles, à partir du prisme des valeurs humaines. La méthode retenue alterne entre apports théoriques et retours d'expérience analysés rendus complexes par des conflits de valeurs.

Cette démarche a réuni l'ensemble des professionnels des PEP 23 ainsi que des membres du Conseil d'Administration de l'association. Les groupes se sont réunis lors d'une dernière séance en janvier 2025.

Il s'agit à présent de réfléchir à la manière de mettre en œuvre la réflexion éthique au sein de l'association.

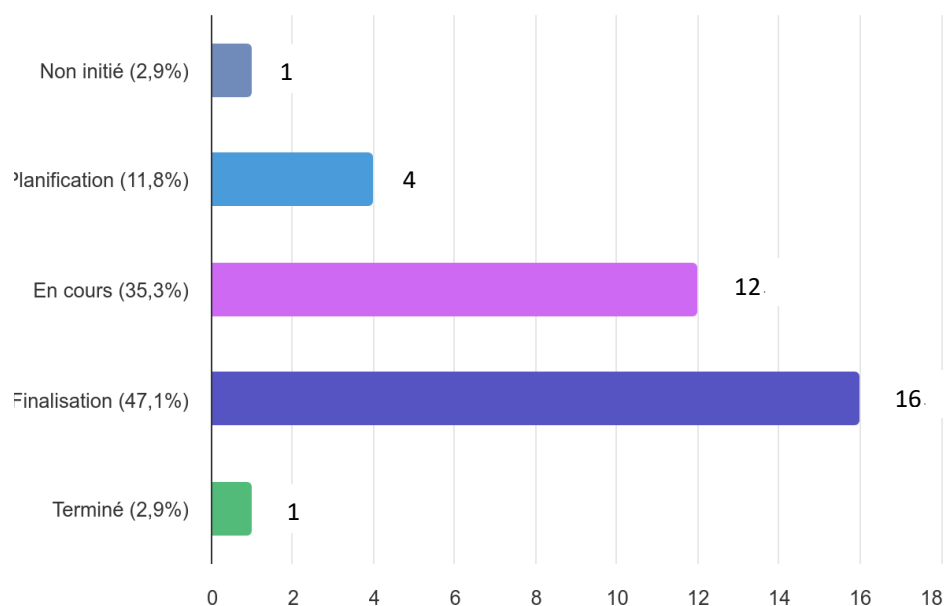
Un questionnaire diffusé à l'ensemble des salariés, avait mis en exergue un intérêt pour les personnels pour ces dimensions mais une difficulté pour se mobiliser.

❖ Démarche qualité

La démarche continue d'évaluation de la qualité s'est poursuivie en 2025 avec :

- Réunions du copil qualité ;
- Mise à jour du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité dans le logiciel AGEVAL.

Données générales sur l'état d'avancement du PACQ (Plan d'Amélioration Continue de la Qualité)



❖ Démarche QVCT (qualité de vie et des conditions de travail)

Le projet de mise en œuvre d'une démarche QVCT a été initié et réfléchi en 2023, avec le soutien de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

En fin d'année 2023, une présentation de la démarche a été réalisée auprès de l'ensemble des personnels par l'ARACT Nouvelle-Aquitaine. En début d'année 2024, le copil qualité a sollicité et, compte tenu des motivations exprimées, a décidé de la création d'une commission dédiée au pilotage de la QVCT.

La réunion d'installation de la commission QVCT s'est tenue en avril 2024 ; elle a permis de :

- Définir les objectifs de la démarche, les modalités d'organisation ;
- Poursuivre le travail d'état des lieux.

La première thématique de travail retenue est celle de la communication. En déclinaison, un chantier d'expérimentation de nouvelles façons de travailler et/ou de s'organiser a été retenu : les espaces d'échanges collectifs. L'ensemble des personnels a été associé à un état des lieux exhaustif qui a conduit à une analyse partagée et concertée au sein de la commission.

Sur cette base, la commission QVCT a ciblé des actions pouvant faire l'objet d'une fiche outil pour cadrer une expérimentation sur l'année 2025. Ont ainsi été rédigées des fiches outils sur :

- La traçabilité des réunions d'équipe ;
- L'organisation des synthèses ;
- Les séminaires ;
- La généralisation du temps commun.

Au mois de juin 2025, il est apparu important de revoir le nombre de personnels présents dans cette commission. Ainsi a été décidé que la commission QVCT se composerait à présent de 5 personnels. La QVCT faisant partie de la démarche Qualité, il est également apparu nécessaire que deux représentants de la commission QVCT soient présents au COPIL Qualité.

❖ Réalisation de l'enquête de satisfaction

65 réponses à l'enquête qui a été réalisée sur la période du 27/10/2025 au 31/12/2025.

*Cette année nous avons utilisé le logiciel AGEVAL pour réaliser les enquêtes auprès des familles.
Nous avons :*

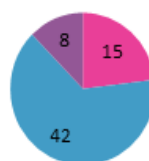
- *Envoyé un mail aux familles avec un lien pour répondre à l'enquête par internet via le logiciel AGEVAL,*
- *Envoyé un courrier aux familles qui n'ont pas de mail avec une enquête papier à nous retourner,*
- *Réalisé des affiches d'information avec un QR code qui ont été mises dans les salles d'attente des trois sites.*

Ces différentes modalités de nous adresser aux familles, nous a permis de recevoir un nombre de réponses un peu plus important que l'année précédente.

Profil

1. Votre enfant est inscrit :

65 réponses (100% des répondants)



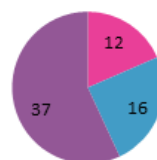
■ CMPP Aubusson (23.1%)

■ CMPP Guéret (64.6%)

■ CMPP La Souterraine

2. Votre enfant est inscrit depuis :

65 réponses (100% des répondants)



■ moins de 6 mois (18.5%)

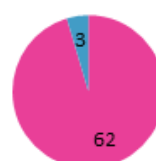
■ de 6 à 12 mois (24.6%)

■ plus de 12 mois (56.9%)

Environnement

3. Avez-vous facilement trouvé notre centre ?

65 réponses (100% des répondants)



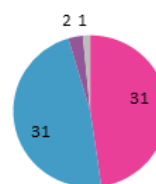
■ OUI (95.4%)

■ NON (4.6%)

■ Sans réponse (0%)

4. Que pensez-vous de son accessibilité ?

64 réponses (98.46% des répondants)



■ Très satisfaisant (47.7%)

■ Satisfaisant (47.7%)

■ Peu satisfaisant (3.1%)

■ Pas du tout satisfaisant (0%)

■ Sans réponse (1.5%)

5. Concernant les locaux, que pensez-vous de :

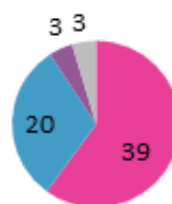
63 réponses (96.92% des répondants)

Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
L'insonorisation (confidentialité)	28 (43.1%)	32 (49.2%)	2 (3.1%)	0 (0%)	3 (4.6%)
La température	28 (43.1%)	33 (50.8%)	1 (1.5%)	0 (0%)	3 (4.6%)
La signalisation	28 (43.1%)	29 (44.6%)	5 (7.7%)	0 (0%)	3 (4.6%)
L'accessibilité	30 (46.2%)	30 (46.2%)	3 (4.6%)	0 (0%)	2 (3.1%)
La propreté	35 (53.8%)	28 (43.1%)	0 (0%)	0 (0%)	2 (3.1%)
L'aménagement	34 (52.3%)	24 (36.9%)	4 (6.2%)	0 (0%)	3 (4.6%)

Accueil

6. Que pensez-vous de l'accueil que vous avez reçu lors de vos appels téléphoniques ?

62 réponses (95.38% des répondants)

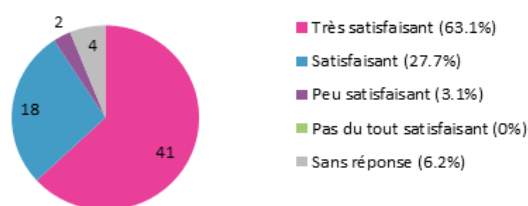


■ Très satisfaisant (60)

■ Satisfaisant (30.8%)

■ Peu satisfaisant (4.6)

7. Que pensez-vous de l'accueil qui vous a été réservé à vous et/ou à votre enfant lors des rendez-vous ? 61 réponses (93.85% des répondants)



8. Que pensez-vous des délais pour : 63 réponses (96.92% des répondants)

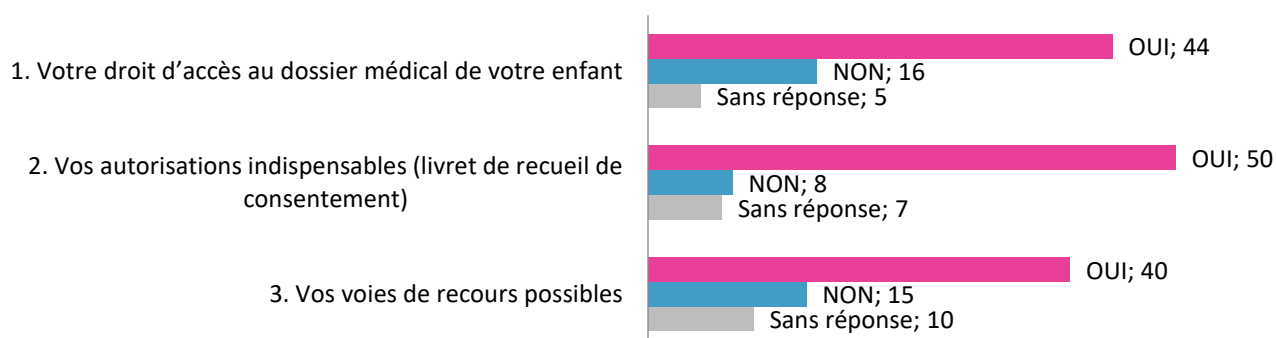
Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
Obtenir un 1er rendez-vous	14 (21.5%)	27 (41.5%)	17 (26.2%)	4 (6.2%)	3 (4.6%)
Réaliser les bilans	12 (18.5%)	28 (43.1%)	15 (23.1%)	7 (10.8%)	3 (4.6%)
Débuter les soins et l'accompagnement	14 (21.5%)	18 (27.7%)	13 (20%)	11 (16.9%)	9 (13.8%)

Information et droits

9. Avez-vous reçu des informations claires et précises sur : 63 réponses (96.92% des répondants)

Titre	OUI	NON	Sans réponse
Les missions et fonctionnement du centre	59 (90.8%)	3 (4.6%)	3 (4.6%)
Le parcours de votre enfant	54 (83.1%)	6 (9.2%)	5 (7.7%)
La commission de traitement des inscriptions	50 (76.9%)	7 (10.8%)	8 (12.3%)
Les bilans	49 (75.4%)	8 (12.3%)	8 (12.3%)
Le suivi	47 (72.3%)	10 (15.4%)	8 (12.3%)
Les modalités de l'arrêt du suivi	33 (50.8%)	13 (20%)	19 (29.2%)
L'orientation possible de votre enfant (autres structures, libéral...)	38 (58.5%)	16 (24.6%)	11 (16.9%)

10. Avez-vous reçu des informations claires et précises sur : 63 réponses (96.92% des répondants)



11. Avez-vous reçu une information sur : 62 réponses (95.38% des répondants)

Titre	OUI	NON	Sans réponse
La possibilité d'avoir recours à des professionnels en libéral	38 (58.5%)	21 (32.3%)	6 (9.2%)
La possibilité de vous adresser à diverses associations	37 (56.9%)	25 (38.5%)	3 (4.6%)
Répartition des réponses	75 (57.7% des réponses)	46 (35.4% des réponses)	9 (6.9% des réponses)

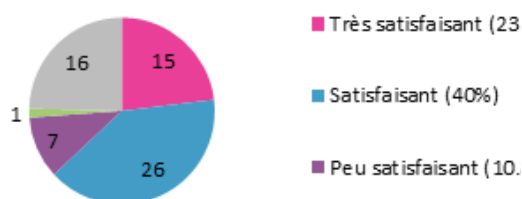
12. Les moyens de communication entre vous et le centre vous paraissent-ils adaptés ?

64 réponses (98.46% des répondants)

Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
Téléphone	28 (43.1%)	29 (44.6%)	4 (6.2%)	2 (3.1%)	2 (3.1%)
Courrier	24 (36.9%)	24 (36.9%)	8 (12.3%)	2 (3.1%)	7 (10.8%)
Mail	24 (36.9%)	24 (36.9%)	5 (7.7%)	1 (1.5%)	11 (16.9%)
SMS	18 (27.7%)	21 (32.3%)	4 (6.2%)	1 (1.5%)	21 (32.3%)
Affichage salle d'attente	21 (32.3%)	26 (40%)	3 (4.6%)	0 (0%)	15 (23.1%)

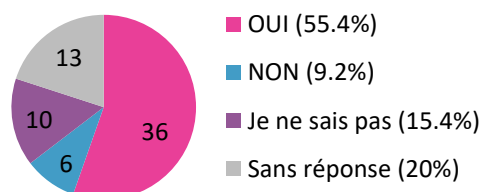
13. Que pensez-vous de l'aide apportée pour les démarches administratives ?

49 réponses (75.38% des répondants)

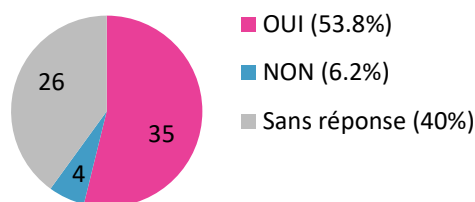


L'accompagnement

14. Pensez-vous avoir contribué à la construction du PPSA (Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement) de votre enfant ? 52 réponses (80% des répondants)

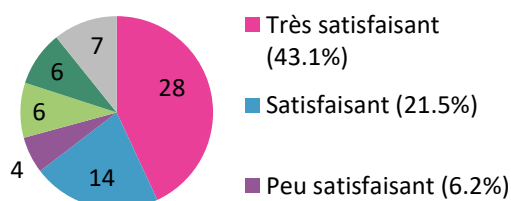


15. Le document du PPSA vous semble-t-il clair ? Vous permet-il de comprendre ce dont bénéficie votre enfant ? 39 réponses (60% des répondants)



16. Etes-vous satisfait des soins et de l'accompagnement apportés à votre enfant ?

58 réponses (89.23% des répondants)



17. Concernant les professionnels, que pensez-vous de : 60 réponses (92.31% des répondants)

Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
Leur professionnalisme	38 (58.5%)	16 (24.6%)	2 (3.1%)	0 (0%)	9 (13.8%)
Leur disponibilité	29 (44.6%)	21 (32.3%)	5 (7.7%)	4 (6.2%)	6 (9.2%)
Leur écoute	37 (56.9%)	18 (27.7%)	2 (3.1%)	0 (0%)	8 (12.3%)

18. Les rencontres et les échanges avec les professionnels vous semblent-ils suffisants ?

51 réponses (78.46% des répondants)

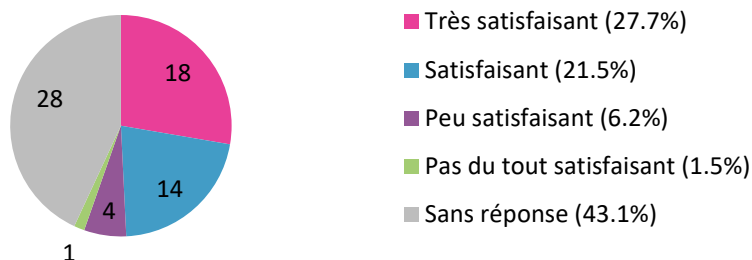


Relation avec les partenaires

19. La prise en charge fait-elle l'objet d'une collaboration avec d'autres partenaires (milieu scolaire, médecins, MDPH, services sociaux, professionnels libéraux...) ? 51 réponses (78.46% des répondants)

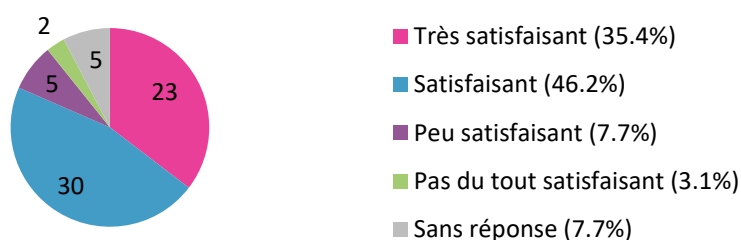


20. Si oui, que pensez-vous de cette collaboration ? 37 réponses (56.92% des répondants)



Appréciation générale

21. De façon générale, quel est votre avis sur le centre ? 60 réponses (92.31% des répondants)



22. Recommanderiez-vous notre structure à votre entourage ? 54 réponses (83.08% des répondants)



23. Seriez-vous intéressé(e) pour représenter les familles dans les échanges concernant l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ? 47 réponses (72.31% des répondants)



G.4 Point sur le partenariat

Education nationale

Des liens de proximité existent entre le CMPP et l'Education nationale au travers notamment :

- D'un poste d'enseignant spécialisé mis à disposition du CMPP ;
- De la participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation et Equipes Educatives.
-

Activité 2025 de l'enseignant mis à disposition :

- Nombre total de séances : 976
- Enfants reçus en prise en charge dans l'année 2025 :

	GUERET	LA SOUTERRAINE	Total
Prises en charges Individuelles	17	8	25
Groupe maths	8	0	8
Groupe Improvisation théâtrale (co-animé avec 1 psychologue)	8		8
Total	33	8	41

- <u>Nombre de séances de bilan</u>	48
- <u>Equipes Educatives</u>	3
- <u>Equipes de suivi de Scolarisation</u>	4

- Contacts réalisés

Contacts enseignants
6



Contribution aux actions expérimentales en faveur de l'école inclusive :

Le début de l'année scolaire 2025 a été consacré à finaliser un modèle d'appui médico-social, s'appuyant sur l'expérimentation menée à l'école de Moutier-Malcard et ayant pour objectif de pouvoir être transposé dans d'autres écoles.

- Les prérequis et conditions recherchées :
 - Dimension collaborative des modes d'action ;
 - Regard capacitaire sur les élèves ;
 - Définition partagée de l'école inclusive ;
 - Accord sur l'abord préventif des actions ;
 - Dynamique de transdisciplinarité ;
 - Volonté commune de développer un environnement capacitant.
- Les compétences utiles :
 - Une éducatrice de jeunes enfants (CAMSP et CMPP) ;
 - Un enseignant spécialisé (CMPP) ;
 - Une neuropsychologue (CMPP) ;
 - Une orthophoniste (CMPP) ;
 - Une psychomotricienne (CAMSP).
- Les domaines d'intervention :
 - Les compétences psycho-sociales ;
 - Les fonctions cognitives ;
 - L'environnement spatial, matériel et corporel ;
 - Les fonctions instrumentales.
- Les modalités de suivi :

Le suivi de la mise en œuvre des actions s'organise sur la base d'un projet d'intervention co-construite à l'issue d'une période dite d'immersion. Il prévoit :

 - Des temps réguliers de concertation avec l'équipe enseignante, selon un rythme laissé à l'appréciation des acteurs engagés ;
 - Des temps dédiés aux retours sur expérience, à la réflexion partagée entre les professionnels médico-sociaux et leur équipe de direction ;
 - Des temps d'échanges avec les services de l'Education nationale sur sollicitation.
- Les modalités d'évaluation :

L'évaluation se traduit en temps de bilan plus formalisés une fois par an et qui associent :

 - L'équipe enseignante ;
 - Les services de l'Education nationale ;
 - Les élus ;
 - Les professionnels médico-sociaux ;
 - Des représentants de l'association PEP 23 et de l'équipe de direction.

A ce stade, les points d'attention, en termes d'évaluation, sont portés sur le niveau de satisfaction, les évolutions de l'environnement, l'élaboration d'outils/supports, les effets produits.

Présentation de la modélisation et signature d'une convention

Le 16 juin 2025 à l'école de Moutier-Malcard, une réunion a été organisée par les services de l'Education Nationale en présence du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et des élus de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche, pour présenter un modèle d'appui médico-social en faveur de l'école inclusive par les acteurs du projet :

- Enseignantes de l'école de Moutier-Malcard ;
- Personnels de nos établissements ayant conduit des actions : orthophoniste, éducatrice de jeunes enfants, psychomotricienne, neuropsychologue, enseignant spécialisé ;
- Président des « PEP 23 » et équipe de direction ;
- Maire de Moutier-Malcard.

Au terme de cette présentation, une convention tripartite a été signée entre l'Education Nationale, la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche et les PEP 23, permettant ainsi aux professionnels engagés dans cette action d'intervenir au sein des écoles de la communauté de communes qui en feraient la demande.

Interventions réalisées en 2025

Trois écoles du territoire, Bonnat, Genouillac, Chatelus-Malavaleix, ont manifesté leur intérêt pour ce modèle d'appui médico-social.

Le modèle a pu être présenté aux enseignants de ces trois écoles qui ont confirmé leur souhait de co-construire des interventions.

Le travail a pu débuter sur l'école de Bonnat ; ainsi une réunion de travail avec les enseignantes de Bonnat s'est déroulée en fin d'année pour déterminer les domaines d'intervention. Des professionnels des PEP 23 ont participé à une réunion avec des parents d'élèves pour expliquer les objectifs de leur intervention et un temps d'immersion s'est déroulé au sein de l'école.

Concernant l'école de Genouillac, une réunion de travail avec les enseignants et un temps d'immersion ont pu se dérouler en fin d'année 2025 ; la rencontre avec les parents d'élèves est planifiée sur le début de l'année 2026.

Pour ce qui est de l'école de Chatelus-Malvaleix, l'intervention est programmée pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Bilan quantitatif de la fin d'année 2025

	Bonnat	Genouillac
Temps d'observations	16h	35h
Temps d'échanges	10h	10h
Temps de préparation	2h	1h
Temps de réunion parents	1h	1h
Temps de trajet	3h30	2h
Total	32h30	49h

Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)

L'équipe du CMPP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH : le médecin est sollicité pour compléter les certificats médicaux et transmettre des éléments utiles à l'étude des dossiers (bilans, points de traitement).

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Une procédure de relais entre le CAMSP et le CMPP est en cours d'actualisation afin de renforcer la fluidité des orientations entre les deux établissements. Elle s'appuiera sur un partenariat consolidé au regard :

- Du travail réalisé par l'éducatrice de jeunes enfants qui intervient au sein des deux établissements, pour accompagner le passage de relais du CAMSP vers le CMPP : visite du CMPP, présentation de l'équipe et des locaux ;
- De la création d'un groupe passerelle au CMPP, dédié à l'accueil des enfants orientés par le CAMSP ;
- De l'installation d'une CTI commune.

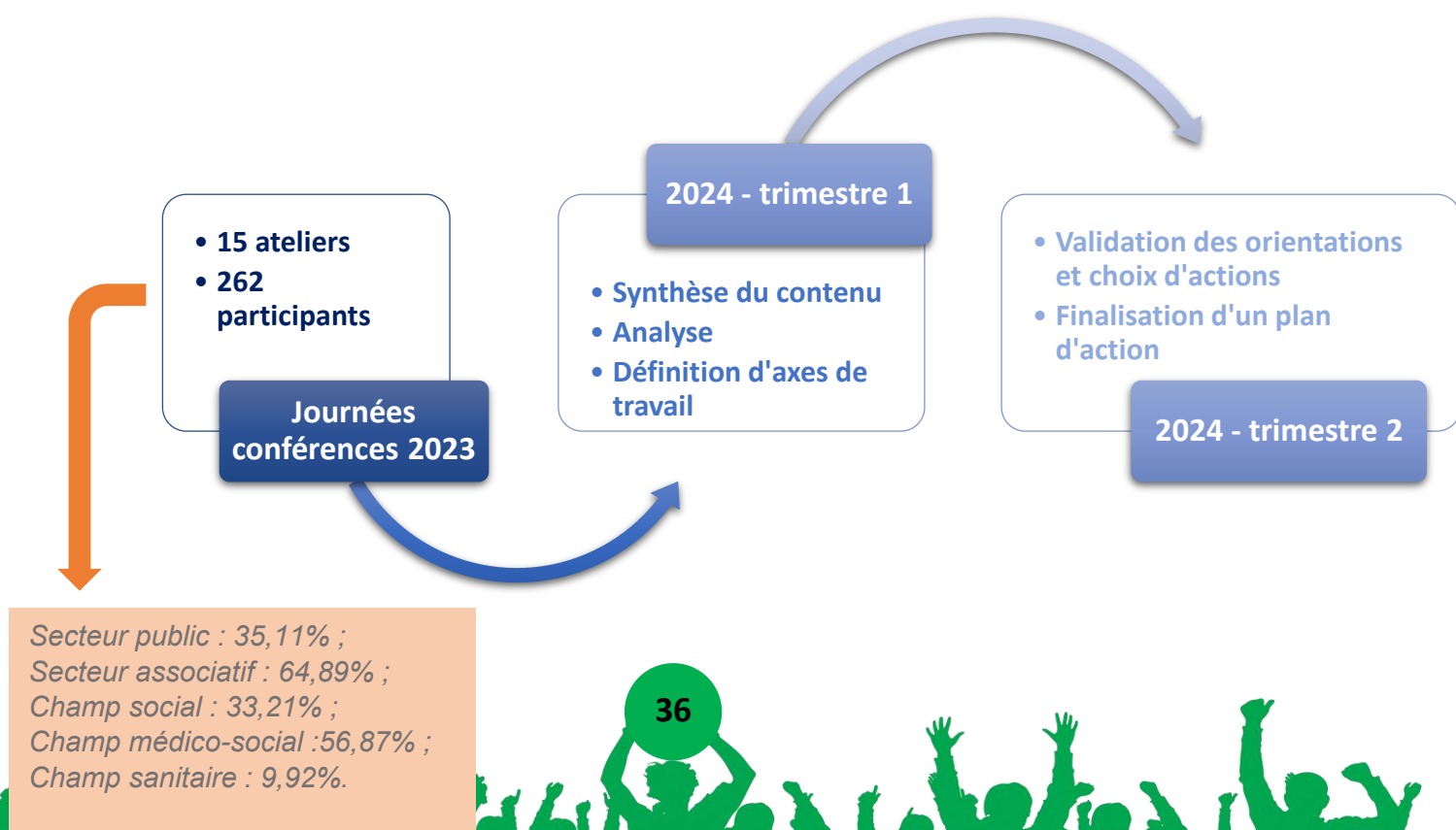
Maison des Adolescents (MDA)

Les liens sont facilités par la présence d'un médecin pédopsychiatre sur les deux structures jusqu'en juin 2025, ce qui soutient les passages de relais quand ils sont nécessaires. Ce relais pertinent devra être remobilisé par le recrutement d'un nouveau médecin.

Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

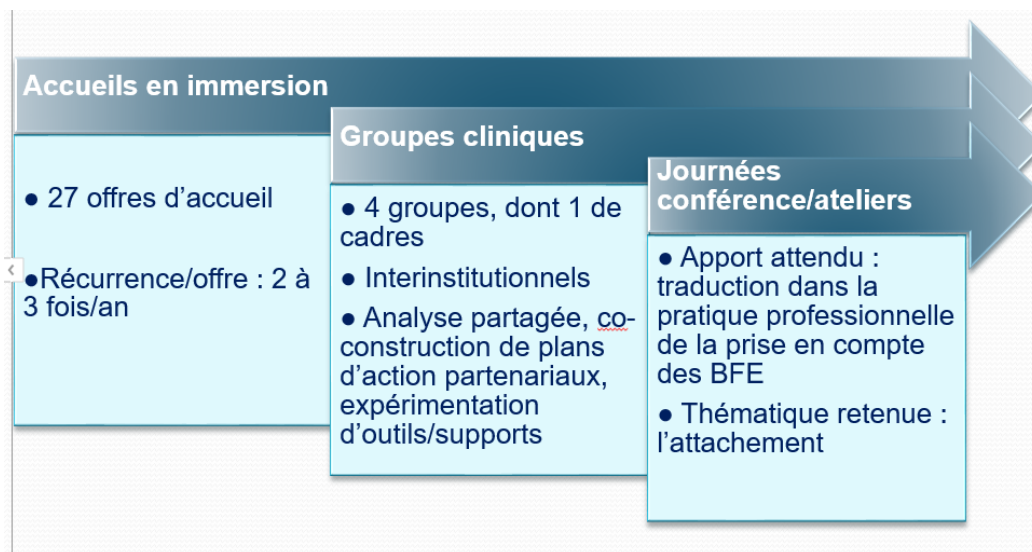
Un projet de recherche formation action, soutenu et initié dans le cadre de l'adhésion de l'association PEP 23 à la CNAPE, est intégré au schéma départemental de protection de l'enfance et inscrit dans les orientations de l'ODPE sur le territoire, notamment au titre de sa mission d'appui aux actions de formation.

La démarche est animée par un comité de pilotage qui regroupe des institutions du secteur associatif et du secteur public, représentatives des champs du social, du médico-social et du sanitaire. Polaris Formation est également représenté au sein du COPIL qui bénéficie par ailleurs du soutien technique d'Eliane CORBET, psychopédagogue.



L'année 2025 a essentiellement été consacrée à la mise en place/préparation d'actions

- Accueils en immersion ;
- Groupes cliniques d'analyse partagée de situations ;
- Journées conférences sur le thème des liens d'attachement.



Secteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile de la Creuse

Les liens avec les services du secteur sanitaire sont nécessaires au déploiement de la mission du CMPP et des relais sont utiles de manière récurrente. En même temps, des carences en moyens humains sont des éléments de réalité qui freinent de fait une consolidation, voire un développement des modalités de travail concerté.

La volonté d'un partenariat renforcé reste, malgré le contexte, une orientation repérée et à dynamiser : passages de relais, projets articulés, mutualisation des espaces, des dispositifs et des compétences...

H - Compte-rendu d'exécution budgétaire

CMPP	Budget exécutoire 2025
Produits GI+GII+GIII	1 561 954.00€
Dépenses Groupe I	80 265.00€
Dépenses Groupe II	1 295 867.00€
Dépenses Groupe III	185 822.00€

- Compte-rendu d'exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF

